

A titre d'exemple

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RIOM ET L'ASSOCIATION ATELIER THEATRAL RIOMOIS (A.T.R.)

Entre, la Ville de Riom, représentée par son Maire, Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et, l'Atelier Théâtral Riomois (A.T.R.), représentée par son président, Marcel COL, siège social : 20 rue Amiral Gourbeyre – 63200 RIOM,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Atelier Théâtral Riomois, a pour but de promouvoir le théâtre amateur, elle participe aux manifestations organisées par la Ville de Riom.

Considérant que l'A.T.R, propose depuis 1982, des animations théâtrales sous forme de spectacles, lectures, ateliers et dispose d'un agrément « Jeunesse Education Populaire » attribué par la Direction Régionale Jeunesse et Sports en 2004. Cette association compte une trentaine de membres.

Considérant la volonté de la ville de promouvoir les pratiques artistiques amateurs.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Ville de Riom et l'association A.T.R Ce partenariat s'inscrit dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions élaborées conjointement permettant d'inscrire des projets autour du théâtre amateur ; comme précisé en annexe 1.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET MODALITES DU PARTENARIAT

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivants, et dont le détail est présenté en annexe 1 :

- Présentation d'au moins un spectacle par an joué par les membres de l'atelier.
- Organisation d'animations, d'ateliers en relation avec l'Amicale Laïque
- Participation à la vie culturelle de la ville (fête de la ville)
- Lectures thématiques sur différents événements de la ville.
- Accueil de spectacles de compagnies professionnelles.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association ATR s'engage à respecter scrupuleusement les accords définis dans la présente convention.

En matière de gestion, l'Association transmettra le compte rendu de ses activités ainsi que les rapports détaillés adoptés par l'assemblée générale et ce avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Elle transmettra de plus les modifications éventuelles de statuts ainsi que la liste annuelle de ses dirigeants.

Au terme de chaque exercice, l'association remettra, au plus tard le 1er mars de chaque année, un bilan comptable de ses activités.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de Riom de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la commune de Riom, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Riom lors des manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Ville de Riom sur tous ses supports de communications (panneaux, affiches, programmes...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Ville de Riom.

Ses manifestations s'inscriront dans la démarche « éco-responsable » engagée par la Ville.

ARTICLE 4 ENGAGEMENT DE LA VILLE

Subvention

La Ville de Riom s'engage à verser pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 5 910 €.

Mise à disposition

La ville de Riom concède à l'Association A.T.R :

- pour ses répétitions, un local situé l'ancien lycée Gilbert Romme, à Riom.
- la mise à disposition ponctuelle de lieux de spectacle avec techniciens.

ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 EVALUATION

A l'initiative de la ville, des bilans pourront être réalisés, au cours de l'année et à son terme.

ARTICLE 7 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle cessera ses effets de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 9 RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Riom, le 2016
La Ville de Riom
Le Maire,

Pierre PECOUL

L'A.T.R.
Le Président,

Marcel COL

ANNEXE 1 : PROGRAMME PREVISIONNEL 2016

A.T.R DE RIOM

- ⇒ La préparation et la mise en œuvre des manifestations qui marquent les 50 ans de l'Atelier Théâtral Riomois les 26 et 27 septembre au Forum-Rexy :

Accueil du spectacle « love letters » par la troupe « Les Trois coups » de Saint-Etienne, présentation d'un « ATR show » avec d'anciens acteurs de l'ATR, exposition de photos, de spectacles et vidéos, présentation du spectacle « Lysistrata ».

- ⇒ La reprise de l'atelier de pratique théâtrale de l'Amicale Laïque à partir du 5 octobre
- ⇒ La mise en répétitions hebdomadaires du spectacle « c'était mieux avant » qui sera joué les 12 et 13 mai au Forum-Rexy et ensuite en tournée départementale
- ⇒ L'accueil du spectacle « sous les jupes des filles » par le « Théâtre du Payapo » du Puy en Velay
- ⇒ Des lectures à la demande du Service du Patrimoine, de la Ligue de l'Enseignement et pour la journée de la femme 2016 (5 mars, 9 mars, 25 mai)
- ⇒ La présentation publique des travaux de l'Atelier de Pratique de l'ALR et des classes ULIS des collèges de Riom (13 juin)